

Compte-rendu de la commission technique du mardi 21 novembre 2023

Etaient présents :

ABELLO Stéphane	REMEA
ALVES-TINO	SERPOL
BOUCHERY Nicolas	APAVE
BRASSEUR Eric	ENGLOBE
BRETON Julien	RSK
BUCHHOLZ Oliver	SGS
FERLET Nicolas	ORTEC-SOLEO
FLORENTIN Sabrina	FONDASOL
FOURAGE Nicolas	SOCOTEC
GUELORGET Yves	ANTEA GROUP
HIEZ David	TAUW France
JEAMPIERRE Frédéric	WESSLING
KALCK Jean-François	ARTELIA
KASKASSIAN Sébastien	TAUW France
de LA HOUGUE Christel	UPDS
MANSUELLE Laurent	SERPOL
MORIN Nathalie	SOCOTEC
ORDRONNEAU Rodolphe	BUREAU VERITAS
PACAUD Olivier	BREZILLON
PETIT Sylvain	GINGER BURGEAP
PLANEL Nicolas	DIE Remediation
PUAUX Jean-Marc	SUEZ MINERALS
REVEL Laurent	GEOLIA
RICHARD Jean-Yves	SARPI Remediation
ROGNON Amélie	ORTEC-SOLEO
SENECHAUD Jonathan	COLAS Environnement
SHARP Nicholas	ERM
URVOY Gaëtan	EODD
VIOLA Frédéric	RESOLVE

1. Adoption du compte-rendu de la réunion du 19 septembre 2023.

Le compte-rendu de la commission technique du 19 septembre 2023 est adopté.

2. Informations diverses : publications récentes, dates à retenir,

Cf. diaporama en annexe.

3. Point sur les GT et textes en cours

Cf. diaporama en annexe.

GT Laboratoires : Eurofins a déjà réalisé des recherches de PFAS dans l'air, notamment parce que les DREAL ont demandé que soient contrôlés les rejets atmosphériques de certaines usines.

GT M&J Valeurs de fond : La méthodologie est très robuste au niveau scientifique. Néanmoins, les valeurs atteintes lorsque cette méthodologie est appliquée ne permettent souvent pas de valoriser les terres excavées.

4. Loi Industrie Verte : modifications impactant notre métier

Cf. diaporama en annexe.

L'article L512-19 C.Env. stipule : « *Lorsqu'une installation n'a pas été exploitée durant trois années consécutives, le préfet peut mettre en demeure l'exploitant de procéder à la mise à l'arrêt définitif. Il peut appliquer cette procédure à une partie d'installation située sur un terrain qu'il détermine et qui n'a pas été exploitée durant trois années consécutives.* ». Les adhérents présents se demandent si cet article est applicable aux terrains qui sont dans l'emprise d'une ICPE mais qui ne portent pas d'installation (p.ex. réserve foncière) ou plus généralement ne comporte pas d'installation classée au titre de la réglementation ICPE (p.ex. friche liée à une réduction d'activité).

5. Projet de guide de valorisation hors site des TEX en projets d'aménagement

Cf. diaporama en annexe.

Dans ce projet de guide, les fermes photovoltaïques sont considérées comme de l'industriel non bâti (p.12), ce qui diffère de ce qui est indiqué dans le guide INERIS sur les usages (« autre usage », p. 32 à 34).

Les adhérents considèrent qu'il serait pertinent de modifier la dénomination des critères A, B et C, qui crée une confusion avec les zones de valorisation A, B et C pour les terres non issues de SSP.

La valorisation de TEX dans le cadre de la construction de gares, d'aires d'autoroute, etc. est rattachée à ce projet de guide de valorisation en projets d'aménagement, pas à celui sur la valorisation en infrastructures linéaires de transport.

Les plus gros volumes de terres excavées sont aujourd'hui « valorisés » en exhaussement de sol par exemple pour un usage agricole, en application du Code de l'urbanisme. Ces exhaussements se font sans aucun contrôle analytique. Les sociétés de TP réutilisent les TEX comme elles le souhaitent dès lors que les terres répondent aux critères d'admission en ISDI (guide SETRA) alors que les sociétés SSP doivent respecter les guides du ministère qui génèrent beaucoup de contraintes. Toutes les valorisations de TEX devraient se faire sur la base du même référentiel. L'absence de contrôle n'aide pas à ce que les choses évoluent. Plusieurs adhérents considèrent que les évolutions apportées au guide dans le cadre de cette mise à jour ne permettront pas de débloquer la situation.

Idée : Pour assurer la traçabilité, le RNDTS semble le bon outil à généraliser. Une piste pour rendre son application obligatoire et opposable à tous serait d'imposer le recours à cet outil de traçabilité dans le CCTG Travaux (fascicule 2 : terrassements généraux).

Prochaine réunion : 16 janvier 2024 de 10h à 12h30 (en présentiel à Paris)